



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS INTERCOMMUNAL N° 9-2021

AU CONSEIL COMMUNAL

Renforcement de l'effectif du SDIS Malley, Prilly-Renens

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:

Mercredi 17 novembre 2021, à 18h30,

Bâtiment de Castelmont, route de Cossonay 42, 1008 Prilly

Préavis déposé au Conseil communal le 11 novembre 2021

PRÉAVIS INTERCOMMUNAL N° 9-2021

Renforcement de l'effectif du SDIS Malley, Prilly-Renens

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Historique des EPT du SDIS Malley	3
2.1	Préavis N° 40-2013 du 26 août 2013 concernant la Fusion des SDIS de Prilly et de Renens..... et la création d'une Entente intercommunale	3
2.2	Etude d'un préavis de professionnalisation du poste de commandant en 2016	3
2.3	Postulation pour le poste de commandant volontaire du SDIS Malley en 2018.....	3
3	Situation comparative avec d'autres SDIS.....	3
4	Contexte actuel.....	5
4.1	Composition du SDIS	5
4.2	Activités administratives du SDIS et nécessité d'une suppléance des activités	5
4.3	Activité du service technique du SDIS.....	6
4.3.1	Détermination du SDIS lors des enquêtes pour les permis de construire.....	6
4.3.2	Gestion des tubes à clés	7
4.3.3	Gestion des plans d'intervention pour des sites particuliers	7
4.3.4	Exercices préventifs et manifestations	7
5	Demande d'augmentation du nombre d'EPT du SDIS	7
6	Influence du projet VIDIS.....	8
7	Incidences financières	8
7.1	Incidences financières pour l'entente SDIS Malley, Prilly-Renens.....	8
7.2	Répartition des charges entre les communes	9
7.3	Incidences financières sur le compte de fonctionnement pour la Ville de Renens.....	9
8	Conclusion de la Municipalité.....	9

Renens, le 1^{er} novembre 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

La Défense Incendie et Secours (DIS) dans l'Ouest lausannois est actuellement assurée par trois Services de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS):

- Chamberonne (Ecublens, Chavannes-près-Renens, St-Sulpice);
- Sorge (Crissier, Bussigny, Villars-Ste-Croix);
- Malley (Prilly, Renens).

La DIS du Canton de Vaud s'appuie principalement sur un service de milice composé de 30 SDIS. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les anciens services du feu des Villes de Prilly et de Renens ont fusionné pour répondre à la Loi cantonale sur le SDIS. L'entité nouvellement formée sous l'appellation «SDIS Malley, Prilly-Renens» continue d'œuvrer pour la sécurité de la population en étroite collaboration avec les municipalités et les différents services partenaires.

Les plus grands changements ont eu lieu au niveau de la mise en place d'un état-major commun, une structure administrative identique ainsi qu'une structure de formation équivalente. Le service de piquet a également opéré des changements afin de mieux répondre à un niveau sécuritaire élevé dans un territoire toujours plus dense.

Les 108 incorporé.e.s du SDIS - tous miliciens et miliciennes à l'exception du secrétariat doté de 0,9 EPT - participent à la sécurité d'environ 35'000 personnes 365 jours par année 24h/24 pour les missions de sauvetage (y compris pour les animaux), les interventions techniques, les inondations, les missions ABC (Atomique, Biologique et Chimique) ainsi que les feux.

Tant Prilly que Renens présentent une mixité de bâtiments d'habitation, d'industrie, et sont en pleine mutation urbanistique. Effectivement, d'importants projets sont ou vont être réalisés ces prochaines années, tels que le Centre Sportif de Malley, la rénovation de la gare de Renens, le quartier Malley-Gare avec ses deux tours, le tram, les BHNS (bus à haut niveau de service) ou encore le nouvel hôpital de Cery pour ne citer que les plus emblématiques.

Tous ces travaux nécessitent un suivi régulier afin de garantir l'accès à l'ensemble des bâtiments des deux villes par les véhicules d'urgence. De plus, une mise à jour régulière des plans d'intervention est nécessaire afin de continuer à assurer un degré de sécurité maximum pour la population.

2 Historique des EPT du SDIS Malley

2.1 Préavis N° 40-2013 du 26 août 2013 concernant la Fusion des SDIS de Prilly et de Renens et la création d'une Entente intercommunale

Le chapitre du préavis N° 40-2013 traitant du **Personnel** stipule ce qui suit:

La fusion des SDIS de Prilly et de Renens aura des conséquences dans trois secteurs:

Le domaine des soldes et indemnités qui subissent des modifications et une adaptation au montant le plus favorable. Certaines indemnités ou soldes disparaissent afin de maintenir une structure la plus transparente et simple possible.

Le secrétariat du SDIS qui existe à Renens est renforcé afin de répondre au volume de travail qui subira une augmentation inévitable en raison de la taille de l'organisation, qui grandit en fonction de la fusion et de la multiplication des questions à traiter. D'un secrétariat doté de 0,7 EPT, il passera à 0,9 EPT. Au sujet des postes permanents, il a été décidé de ne pas professionnaliser le poste de commandant. Par la suite, il y aura lieu, si nécessaire, d'étudier ou pas la nécessité de doter le SDIS d'un poste technique salarié pour tenir compte de l'évolution du contexte. Volontairement, ce poste futur n'a pas été intégré dans la fusion.

Le Service du personnel de Renens assurera la gestion des salaires, des indemnités, des soldes, le domaine des assurances sociales, établira les certificats de salaire et les décomptes. Il sera également à disposition en matière de ressources humaines, notamment, en ce qui concerne les besoins en recrutement, d'évaluation et de conseil. Après avoir budgété un montant estimé, la facture finale annuelle comprendra les heures effectives.

Le présent préavis propose donc de mettre en œuvre ce chapitre du préavis N° 40-2013.

2.2 Etude d'un préavis de professionnalisation du poste de commandant en 2016

Courant septembre 2016, les municipalités ont été interpellées par le SDIS Malley, Prilly-Renens quant à la possibilité de professionnaliser le poste de commandant afin de pallier une charge de travail trop importante pour l'administration et le service technique du SDIS. Cette demande n'a pas abouti et les difficultés relevées persistent.

2.3 Postulation pour le poste de commandant volontaire du SDIS Malley en 2018

Lors de sa postulation en octobre 2018 au poste de Commandant du SDIS, le Major Patrick Strauss avait mentionné l'importance de réorganiser le SDIS. Afin de garantir le fonctionnement, ainsi que d'assumer les tâches administratives et techniques du SDIS, une augmentation des EPT était indispensable.

3 Situation comparative avec d'autres SDIS

La nécessité de disposer de personnel permanent et/ou d'employé.e.s des communes dans les SDIS n'est pas une exception inhérente au SDIS Malley, Prilly-Renens mais bien une situation rencontrée dans de nombreux SDIS du Canton afin de pouvoir faire face à leurs obligations. A titre indicatif, vous trouverez, ci-après, un tableau comparatif pour plusieurs SDIS mentionnant le nombre d'EPT, le nombre de communes couvertes, la population desservie ainsi que, de manière approximative, le coût du SDIS par habitant:

	Nbre EPT 2019	Nbre Communes	Coût/hab. 2018/2019 (en CHF)	Nbre total habitants
SDIS Riviera (Montreux-Vevey et région)	9.0	10	29.42	77'000
SDIS Morget (Morges et région)	5.0	29	34.00	52'000
SDIS Nord-Vaudois (Yverdon et région - Données 2018)	7.0	40	34.15 à 43.92	51'376
SDIS Nyon-Dôle (Préavis pour 1EPT supplémentaire en 2019)	5.0	18	39.00	44'000
SDIS Malley, Prilly-Renens	0.9	2	20.85	33'360
SDIS Ouest-Lavaux (Belmont, Lutry, Paudex et Pully)	0.4	4	24.85 à 32.00	32'000
SDIS Etraz (Aubonne, Rolle et région)	1.8	29	32.00	30'000
SDIS Broye-Vully (Avenches, Payerne et région)	2.6	17	30.00 à 32.00	26'600
SDIS Région Venoge (Cossonay, Penthaz et région)	2.0	27	28.00	26'000
SDIS Chamberonne (Chavannes-près-Renens, Ecublens, St-Sulpice)	0.2	3	22.70	25'349
SDIS Gros-de-Vaud (Echallens et région)	1.0	21	27.59	21'000
SDIS Région Sorge (Bussigny, Crissier, Villars-Ste-Croix)	1.0	3	21.38 à 21.88	17'627
SDIS Cœur-de-Lavaux (Bourg-en-Lavaux et région)	0	7	27.00	16'669
SDIS Haute-Broye (Moudon et région)	1.0	13	28.68	15'000
Communes Epalinges (SDIS Lausanne-Epalinges)	0	1	20.96	9'624

Le coût par habitant du SDIS Malley, Prilly-Renens démontre également la gestion rigoureuse du SDIS par son État-major et les communes concernées.

4 Contexte actuel

4.1 Composition du SDIS

Le SDIS Malley, Prilly-Renens est composé de deux casernes assurant les missions de base des sapeurs-pompiers (feux, sauvetage de personnes, inondations, technique, ABC).

L'organigramme du SDIS au 1^{er} janvier 2021 est le suivant:

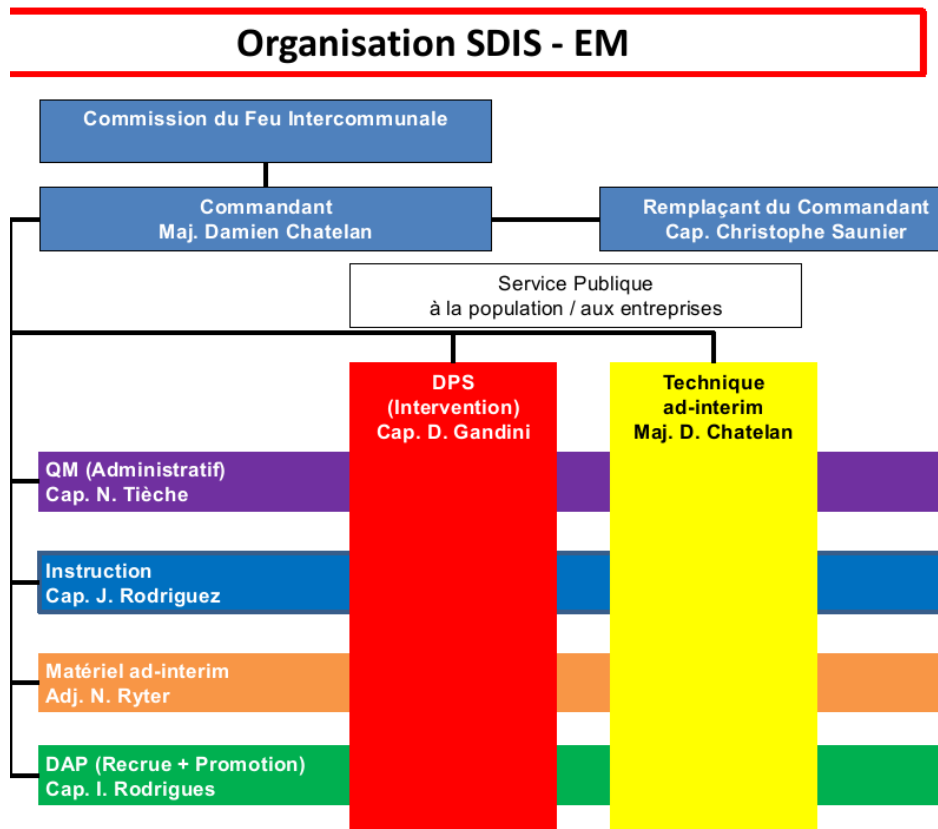


Figure 1: Organisation du SDIS Malley, Prilly-Renens au 1^{er} janvier 2021

L'effectif du SDIS au 1^{er} janvier 2021 est le suivant:

- DPS (Prilly et Renens): 85 personnes;
- DAP (Ecole de recrue): 23 personnes,

soit un total de 108 sapeurs-pompiers incorporés, tous grades confondus.

4.2 Activités administratives du SDIS et nécessité d'une suppléance des activités

Les tâches dites de «secrétariat» sont assumées à hauteur de 90%. Suite à la démission de la titulaire du poste, un nouvel engagement a été effectué en avril 2021 sur la base d'un cahier des charges élaboré par le Service Ressources humaines de la Ville de Renens en collaboration étroite avec le SDIS. Celui-ci comprend notamment les tâches suivantes: gestion des effectifs du SDIS, gestion des soldes, participation à la tenue de la comptabilité et du budget du SDIS, administration du secrétariat (accueil, correspondance, prises de procès-verbaux, etc.).

Le nombre de tâches dévolues au secrétariat est important. Parmi celles-ci, un certain nombre devant être initialement effectuées par les Ressources humaines de Renens dans le cadre du préavis instituant

la fusion des deux SDIS, sont réalisées par le secrétariat du SDIS pour des questions pratiques de gestion de données.

Compte tenu de l'importance du poste de secrétariat, de son rôle à la fois central et primordial pour le bon fonctionnement du SDIS, la Commission du feu intercommunale a rendu attentif le Commandant et l'Etat-Major du SDIS à la nécessité d'avoir une suppléance pour ce poste et ceci depuis le début de la fusion.

Fin 2018, le SDIS a dû faire face à une absence prolongée de la secrétaire du SDIS qui a posé de gros problèmes avec notamment l'impossibilité d'effectuer le paiement des soldes et des factures. Ce n'est qu'avec le concours du Service des finances de la Ville de Renens et un retour à temps partiel de la secrétaire que la situation a pu être rétablie début janvier pour la clôture des comptes 2018.

4.3 Activité du service technique du SDIS

Le service technique est le deuxième service le plus important, après l'opérationnel, au niveau des obligations légales du SDIS et par conséquent des communes. Il s'agit en effet des activités dévolues au SDIS dans le cadre des permis de construire, activités ne pouvant être assumées qu'en journée.

Le besoin d'un poste à 50% est avéré. L'art. 7 de la LSDIS attribue ces compétences aux communes.

4.3.1 Détermination du SDIS lors des enquêtes pour les permis de construire

Pour chaque construction le SDIS doit se prononcer:

- sur l'accessibilité des bâtiments aux moyens d'interventions;
- sur les mesures techniques mises à disposition des intervenant.e.s (installations d'extraction de fumée et de chaleur, systèmes de coupure d'urgence des installations photovoltaïques, tubes à clés, ascenseurs destinés à l'intervention des sapeurs-pompiers, etc.);
- sur l'alimentation suffisante en eau d'extinction et plus particulièrement sur le nombre et l'emplacement des bornes hydrantes.

Ces déterminations se font pour certains bâtiments de compétence cantonale avec la collaboration de l'ECA par l'intermédiaire de l'Inspecteur Régional de la Division Défense Incendie (IRDIS). Le service technique travaille en étroite collaboration avec la police des constructions des Communes de Prilly et de Renens. Les délais de réponses doivent se faire dans le cadre du délai imparti pour les différentes mises à l'enquête.

Les séances, les communications avec les responsables des travaux (architectes, responsables d'assurance qualité en protection incendie - RAQ) ainsi que les visites de sites, ne pouvant se faire que durant les heures de travail, cela pose un vrai problème aux milicien.ne.s qui ont leur propre travail durant la journée.

Ces questions touchant directement la tactique et la technique d'intervention, il est nécessaire de déléguer ces tâches à une personne disposant des compétences spécifiques.

L'évolution du nombre de permis de construire est en augmentation et il en va de même avec la charge de travail du SDIS dans ce domaine. Des projets d'ampleur sont en cours de finalisation ou sont déjà prévus (Tram, le Centre Sportif de Malley, SICPA, le quartier de Malley-Gare avec ses deux tours, le nouvel Hôpital de Cery, les BHNS, etc.).

4.3.2 Gestion des tubes à clés

Le service technique gère également les tubes à clés permettant l'accès des intervenant.e.s aux bâtiments des deux communes en tout temps.

Environ 200 tubes à clés sont installés et ce nombre va augmenter au fur et à mesure que des nouvelles constructions apparaissent ou dans le cas de rénovations d'immeubles comprenant plusieurs logements. Une administration rigoureuse est nécessaire pour permettre l'accès aux bâtiments en cas d'intervention. Les activités liées à ces tubes consistent notamment à la récupération des clés lors de la mise en service des bâtiments, la pose des clés dans les tubes, la vérification régulière afin de garantir que les clés qui y sont placées sont toujours opérationnelles. Ce suivi n'est actuellement pas effectué et il n'est malheureusement pas rare que les accès soient gênés par cette situation lors d'une intervention.

Les prises de rendez-vous pour la récupération des clés, les contacts avec les gérances, les contrôles avec les propriétaires et les exploitant.e.s des bâtiments ne peuvent souvent être effectués qu'en journée.

4.3.3 Gestion des plans d'intervention pour des sites particuliers

Des plans d'intervention existent ou doivent être créés pour les bâtiments lorsqu'ils disposent d'éléments constructifs particuliers et/ou qu'ils présentent un risque spécifique auxquels les intervenant.e.s doivent être sensibilisé.e.s et mis.es au courant lors de l'intervention.

Que ces plans soient créés par l'ECA et/ou les propriétaires/exploitant.e.s, il est indispensable que le SDIS soit intégré à leur établissement. Un contrôle de ces plans doit également être effectué dans la durée afin de garantir leur mise-à-jour. En effet, souvent les bâtiments subissent des transformations sans que les pompières et pompiers soient prévenus, rendant les plans d'intervention, non suivis, totalement inutiles.

Ici encore, les rendez-vous pour les contrôles avec les propriétaires et les exploitant.e.s des bâtiments ont lieu en journée.

4.3.4 Exercices préventifs et manifestations

Régulièrement, les établissements scolaires, les EMS, les entreprises et les administrations publiques éprouvent leur plan d'évacuation en cas d'alarme. Dans ce cadre-là, le SDIS est sollicité en qualité d'observateur.

Lorsque des manifestations d'ampleur sont organisées, le SDIS est partie prenante pour vérifier les mesures mises en place (accès, plans d'évacuation, équipements, etc.).

5 Demande d'augmentation du nombre d'EPT du SDIS

Comme expliqué précédemment, la charge de travail du poste administratif est élevée et sa suppléance n'est pas assurée. Le service technique a également une charge de travail non négligeable et présente la problématique de devoir être principalement effectué durant les heures d'ouverture des entreprises.

La solution préconisée est de passer de 0.9 EPT à 1.4 EPT avec une entrée en fonction à début 2022.

Les tâches inhérentes à ce nouveau poste à 50% se répartiraient comme suit: 40% de tâches techniques et 10% de tâches administratives qui comprendront la suppléance du poste administratif.

Selon le système de rémunération de Renens, les conditions salariales pour ce poste sont les suivantes:

Fonction	Classes salariales (y compris le 13^e salaire)	Taux d'activité	Salaire annuel médian	Charges sociales	Total
Spécialiste (technique)	11-15 CHF 63'789.- à CHF 99'909.-	50%	CHF 40'900.-	CHF 11'200.-	CHF 52'100.-

Les fourriers ainsi que les assistant.e.s techniques volontaires du SDIS resteront en place car ils permettent d'absorber les pics de travail et également la promotion du volontariat avec une charge admissible tout en garantissant une répartition des connaissances la plus large possible. Seul le poste de responsable technique à l'Etat-major du SDIS disparaîtrait. Pour mémoire, ce poste est actuellement assumé à titre intérimaire par le Commandant. Le responsable précédent ayant dû renoncer à cette fonction incompatible en termes d'horaire avec une activité professionnelle standard. L'engagement des sapeurs-pompiers est remarquable et il s'agit de garder en tête que ce sont des milicien.ne.s qui se mettent au service de la collectivité. Le fonctionnement de la société change rapidement et le volontariat n'est plus une évidence. L'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur technique permettra de soulager la charge de travail des sapeurs qui pourront ainsi mieux se concentrer sur l'opérationnel (exercices et interventions).

6 Influence du projet VIDIS

Le projet VIDIS concerne le futur opérationnel de la couronne lausannoise. Le principe de base en cours d'étude et non finalisé est l'intervention des pompières et pompiers professionnels de la Ville de Lausanne sur l'ensemble de la couronne durant la journée et de privilégier les volontaires durant les nuits et les week-ends. Ce projet touche donc l'intervention et pas les activités qui font l'objet de ce préavis.

L'impact de ce projet VIDIS 20-25, s'il se concrétise, sur les activités du SDIS n'aura pas de conséquences importantes sur la charge des EPT. En effet, le SDIS restant pleinement opérationnel, les exercices, les formations cantonales, le matériel, le nombre d'incorporé.e.s, etc. ne sont pas impacté.e.s par ce projet. Il en découle que la gestion administrative du SDIS et le service technique lié aux permis de construire ne sont donc pas modifiés.

Seul le nombre d'interventions sera modifié avec une diminution la journée et vraisemblablement une augmentation la nuit et le week-end par des interventions de renforts sur la Commune de Lausanne.

L'influence de VIDIS sur les EPT est donc faible et ne remet pas en cause leur nécessité.

7 Incidences financières

7.1 Incidences financières pour l'entente SDIS Malley, Prilly-Renens

Comme mentionné au chapitre 5 du présent préavis, l'augmentation de l'effectif administratif et technique d'un taux de 50% a pour conséquence une augmentation de charges estimée dans les comptes de l'entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens, comme suit:

N° de compte	Libellé	Dès 2022
6509.3521.01	Participation charges communes – Secrétariat/technique	CHF 52'100.-

Au moment de la finalisation du budget 2022 de l'entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens, les Conseils communaux de Prilly et Renens ne se sont pas encore prononcés sur ledit préavis. Ainsi, le budget 2022 de l'entente ne tient pas compte de cette augmentation d'effectif.

7.2 Répartition des charges entre les communes

La répartition des charges nettes entre les Communes de Prilly et Renens est prévue à l'article 8 de la convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours qui définit une répartition proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente (base Statistique Vaud).

Ainsi, sur la base de la clé de répartition appliquée pour le budget 2022 (chiffres Statistique Vaud), l'augmentation estimée des charges pour les deux communes peut se répartir comme suit:

Libellé	Nombre d'habitant.e.s au 31.12.2020	Montant
Participation Commune de Prilly	12'383	CHF 19'400.-
Participation Commune de Renens	20'863	CHF 32'700.-
Total	33'246	CHF 52'100.-

Note : chiffres arrondis à la centaine

7.3 Incidences financières sur le compte de fonctionnement pour la Ville de Renens

Dans la comptabilité de la Ville de Renens, le traitement des salaires lié au renforcement d'un poste administratif à 50% sera réparti au niveau de la section N° 6150 - Défense incendie. Pour les charges: dans les comptes N°s 6150.3011.00 à 6150.3050 - Traitements personnel fixe et charges sociales - d'un montant total estimé de CHF 52'100.-. Pour les revenus: dans le compte N° 6150.4361.01 - Remboursement de traitements - d'un montant équivalent aux charges.

L'augmentation des charges effectives estimées pour la Ville de Renens d'un montant de CHF 32'700.- fera partie intégrante du compte N° 6150.3521.02 - Participation Entente SDIS Malley Prilly-Renens.

Tout comme le budget 2022 de l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens, le Conseil communal de Renens ne s'est pas encore prononcé sur ledit préavis. Ainsi, le budget 2022 de la Ville de Renens ne tient pas compte de l'augmentation de charge du SDIS Malley, Prilly-Renens.

8 Conclusion de la Municipalité

Le SDIS travaille en étroite collaboration avec les autorités communales dans un climat de confiance. Les sapeurs-pompiers offrent des prestations renforcées et garantissent des interventions de qualité, dignes des attentes des autorités et de la population.

Le passage à 1.4 EPT est la solution permettant de répondre à l'évolution des tâches administratives ainsi qu'aux besoins de disponibilité de jour pour les tâches du service technique. Cette solution permet également d'assurer la sécurité de continuité du service administratif du SDIS.

Le SDIS est un service de secours devant répondre aux besoins de la population de manière optimale, qui exige un engagement total de ces femmes et hommes qui composent le corps. Les techniques d'intervention et le matériel sont en constante évolution et il est primordial de pouvoir bénéficier d'une structure professionnelle permettant aux volontaires de se décharger de certaines tâches administratives afin de se concentrer sur leur mission de base qui est l'intervention tout en restant compatible avec la notion de volontariat.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis intercommunal N° 9-2021 de la Municipalité du 1^{er} novembre 2021,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE le renforcement de l'effectif administratif par l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente SDIS Malley, Prilly-Renens

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2022 d'un montant estimé de CHF 32'700.-, compte N° 6150.3521.02 - Participation Entente SDIS Malley Prilly-Renens - relatif au renforcement de l'effectif administratif par l'augmentation d'un 0.5 EPT.

PREND ACTE que soient portées aux budgets 2023 et suivants les charges supplémentaires inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 7.3.

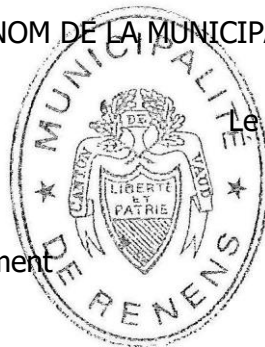
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

Membre de la Municipalité concerné: - M. Oumar Niang